

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La société RUMALDIS sise 58 avenue de Fouilleuse 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Sanjay BATSOU, Directeur.

Ci-après désignée « Le Partenaire »,
D'une Part,

ET

La Commune de Rueil-Malmaison sise 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, l'habitat et la Prévention.

Ci-après dénommée « La Ville »
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville de Rueil-Malmaison met en place les 13 et 14 juillet 2023 un dispositif de régulation sociale pour la ville et en particulier dans les principales résidences sociales de la ville au bénéfice des habitants âgés de 16-25 ans. Cela se concrétise par l'organisation d'un après-midi festif et sportif au stade du parc regroupant les jeunes habitants et leur famille, puis l'accueil des jeunes qui souhaitent se retrouver et fêter la fête nationale autour d'un repas préparé dans les « Foyers Accueil Jeunes » structures municipales qui ont pour objet d'accueillir les jeunes qui squattent les espaces collectifs de ces résidences.

Article 1 : Objet

La ville de Rueil-Malmaison via le Pôle Prévention Insertion Médiation organise les 13 et 14 juillet 2023, une après-midi festive et sportive et un accueil autour d'un repas des jeunes habitants des résidences.

Ces deux actions se déroulent le 13 juillet au stade du parc de 13h30 à 21h, et dans les foyers de 19h à 5h du matin le 14 juillet 2023.

Article 2 : Obligations du Partenaire

2.1 : Contribution

Le mécène s'engage à prendre en charge les boissons qui devront être sans alcool.

2.2 : Mise à disposition du logo

Le Mécène s'engage à fournir un visuel en Haute Définition de son logo, lequel sera présent sur tous les supports de communication (papier et numérique).

Article 3 : Obligations de la Ville

3.1 La communication :

La ville s'engage en échange à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de cette manifestation et pendant la durée de la manifestation.

3.2 L'utilisation des dons :

La ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes et des familles fréquentant l'après-midi au stade du parc et/ou les structures d'accueil lors de la nuit du 13 au 14 juillet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature jusqu'au 14 juillet 2023.

La présente convention pourra faire l'objet d'une annexe technique.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur litige par voie amiable. C'est seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...) que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pourra être saisi.

Fait à Rueil-Malmaison en trois exemplaires le :

Pour la société RUMALDIS

Sanjay BATSOU
Directeur

Pour la Ville

Dénis GABRIEL
Adjoint au Maire à la sécurité, habitat et
la prévention